



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles

Question écrite n° 22578

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur le système scolaire dans les zones rurales. Suite à la décision, prise au début de l'année 1998, de mener une mission relative au système scolaire dans les zones rurales, un rapport a été remis au mois de juillet dernier. Ce rapport révèle notamment que les petites écoles sont des lieux d'innovation et que les résultats des élèves dans les enseignements fondamentaux sont, dans les classes à plusieurs niveaux, identiques à la moyenne nationale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte notamment prendre pour promouvoir les échanges entre écoles rurales afin de leur donner la possibilité de se doter en commun des moyens qui leur font défaut.

Texte de la réponse

Le rapport établi par M. Lebossé en juillet dernier a permis d'engager une large réflexion sur les écoles et collèges en milieu rural. La circulaire n° 97-252 du 17 décembre 1998 prévoit des mesures visant à garantir l'avenir du système éducatif en milieu rural isolé. Les mesures proposées visent à assurer un service public de l'enseignement de qualité, qui offre une égalité des chances aux élèves des petites communes et à consolider des structures scolaires durables qui, grâce à la mise en réseaux des établissements scolaires, jouent un rôle important pour l'aménagement du territoire. Etablis en partenariat avec les collectivités locales, sous forme de conventions, les réseaux d'écoles rurales devraient permettre, par une offre éducative scolaire et périscolaire de qualité, de freiner le mouvement des élèves vers des chefs lieux de canton. Le réseau d'écoles, structuré par un projet éducatif, permettra le développement de la préscolarisation et de l'accueil en maternelle, contribuera à la mise en place d'actions de soutien scolaire et d'activités pédagogiques. Il s'appuiera sur des équipes mobiles d'animation et de liaison et sur des enseignants bifonctionnels. Une attention accrue sera portée aux personnels enseignants et non enseignants de zones rurales. Il est en outre prévu d'améliorer les liaisons école-collège en zone rurale isolée et de développer l'aide et le soutien scolaire. Il est demandé aux inspecteurs d'académie de mettre en place, en liaison étroite avec les conseils généraux et les préfets, un groupe de travail visant à établir un schéma départemental des petits collèges afin de préparer leur mise en réseau. Enfin, plusieurs idées sont proposées pour retrouver un potentiel d'élèves important dans ces zones parmi elles, la relance des internats et le développement d'internats-foyers, la valorisation de l'identité des collèges, l'utilisation du télé-enseignement... La qualité éducative du système scolaire en milieu rural isolé doit être préservée et s'inscrire dans une action plus globale de maintien des activités et des services et donc de développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22578

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6652

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 807